



**DELIBERATION N° 23/182 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
APPROUVANT LA MISE EN PLACE ET LE FINANCEMENT DU GÉRONTOPÔLE  
DE CORSE**

**CHÌ APPROVA A CREAZIONE È U FINANZIAMENTU DI U POLU DI  
GERUNTULUGIA DI CORSICA**

**SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois, le vingt et un décembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 7 décembre 2023, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Jean-Marc BORRI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Jean-Félix ACQUAVIVA à Mme Juliette PONZEVERA  
M. Didier BICCHIERAY à M. Georges MELA  
Mme Vanina BORROMEI à Mme Vanina LE BOMIN  
Mme Marie-Claude BRANCA à Mme Véronique PIETRI  
Mme Angèle CHIAPPINI à M. Jean-Martin MONDOLONI  
Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI à M. Pierre GUIDONI  
M. Jean-Charles GIABICONI à M. Hervé VALDRIGHI  
M. Jean-Jacques LUCCHINI à M. François SORBA  
M. Don Joseph LUCCIONI à Mme Françoise CAMPANA  
Mme Sandra MARCHETTI à Mme Paula MOSCA  
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Marie-Anne PIERI  
M. Antoine POLI à M. Saveriu LUCIANI  
M. Louis POZZO DI BORGO à Mme Anne-Laure SANTUCCI  
M. Jean-Louis SEATELLI à M. Xavier LACOMBE

Mme Julia TIBERI à M. Pierre POLI

## L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse, modifiée,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/219 AC de l'Assemblée de Corse du 16 décembre 2021 adoptant le schéma directeur de l'autonomie 2022-2026 de la Collectivité de Corse en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,
- VU** la délibération n° 23/023 AC de l'Assemblée de Corse du 9 mars 2023 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2023,
- VU** la délibération n° 23/125 AC de l'Assemblée de Corse du 26 octobre 2023 approuvant le Budget Supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2023,
- VU** l'arrêté n° 23/778 CE du Président du Conseil exécutif de Corse portant sur la désignation des représentants de la Collectivité de Corse au sein du Conseil d'administration du futur Gérontopôle de Corse,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** l'avis n° 2023-51 du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse en date du 18 décembre 2023,
- SUR** rapport de la Commission de l'Éducation, de la Culture, de la Cohésion Sociale et des Enjeux Sociétaux,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

**CONSIDERANT** les statuts de l'Association « Gérontopôle di Corsica » adoptés par les membres du Conseil d'administration le 14 novembre 2023 lors de l'Assemblée Générale constitutive,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité,

**Ont voté POUR (63) : Mmes et MM.**

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Jean-Jacques LUCCHINI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

**ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** le principe de création d'un Gérontopôle de Corse adapté aux spécificités du territoire et piloté par la Collectivité de Corse, en lien étroit avec l'Agence de Développement Économique de la Corse (ADEC) et l'Agence Régionale de Santé (ARS).

**ARTICLE 2 :**

**APPROUVE** la participation et le soutien financier de la Collectivité de Corse au démarrage de ce projet de Gérontopôle en Corse, à hauteur de 100 000 € en fonctionnement, destinés à débiter les travaux de mise en place de la structure.

**ARTICLE 3 :**

**APPROUVE** l'affectation d'une autorisation d'engagement au sein du programme 5134 du budget de la Collectivité de Corse.

**ARTICLE 4 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil exécutif de Corse à signer la convention financière à venir, ainsi que les avenants éventuels.

**ARTICLE 5 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 21 décembre 2023

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. A. Maupertuis', with a horizontal line drawn underneath the signature.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

7 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2023

REUNION DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2023

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CREAZIONE È FINANZIAMENTU DI U POLU DI**  
**GERUNTULUGIA DI CORSICA**

**MISE EN PLACE ET FINANCEMENT DU GÉRONTOPÔLE**  
**DE CORSE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale  
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Face au défi sans précédent du vieillissement de la population corse qui compte aujourd'hui un tiers de personnes âgées de plus de 60 ans, la Collectivité de Corse est pleinement engagée dans la mise en œuvre opérationnelle de son premier schéma directeur de l'autonomie en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap pour la période 2022-2026.

Dans ce cadre, et au regard de la politique menée en faveur du bien vieillir, le Conseil exécutif de Corse a initié et porté un projet de création d'un Gérotopôle en Corse.

Un Gérotopôle a pour finalité de rassembler et de mettre en synergie les acteurs du bien vieillir d'un territoire au sein d'une structure partenariale et collaborative, afin qu'ensemble, ils œuvrent tout particulièrement à l'amélioration de la qualité de vie des personnes âgées, à leur inclusion sociale et à la promotion de leur bien-être.

Les thématiques prioritaires du Gérotopôle di Corsica sont les suivantes :

- FAVORISER le **Bien Vieillir** pour la prévention et l'adaptation de l'écosystème de vie (**Domicile, Accès aux soins, Habitat, Transports...**)
- SOUTENIR la **recherche, la formation et l'attractivité des métiers (Centre de compétences et de ressources)**
- IDENTIFIER les besoins, OBSERVER, ÉVALUER et être force de propositions et d'innovations (**Silver Economie, nouvelles organisations de soins, nouvelles technologies**)
- COMMUNIQUER et INFORMER sur le Bien Vieillir (**Observatoire et Prospective**)

Cette structure a clairement pour vocation d'être un relais de croissance, de connaissance et d'excellence dans l'écosystème corse du bien vieillir.

Aujourd'hui, les travaux préalables de constitution d'une gouvernance du Gérotopôle de Corse, initiés et conduits cette année par la Collectivité de Corse, accompagnée par le CENTICH, assistant à maîtrise d'ouvrage labélisé par la CNSA et par le Professeur Gilles BERRUT chef du Pôle Hospitalo-Universitaire de Gériatrie Clinique du CHU de Nantes et Président-Fondateur du Gérotopôle Autonomie des Pays de la Loire, sont aboutis.

Ainsi, une gestion associative du Gérotopôle a été convenue. Une assemblée générale constitutive de l'association du « Gérotopôle di Corsica » a d'ores et déjà été organisée le 14 novembre dernier.

L'association porteuse du projet est ainsi, désormais créée. La Collectivité de Corse, l'Agence Régionale de Santé, l'Agence du Développement Économique de la Corse siégeront en tant que membres de droit, au sein du Conseil d'administration.

L'assemblée générale de l'association repose sur une gouvernance articulée autour de six collèges d'acteurs du bien vieillir en Corse qui sont représentatifs des institutions, de l'économie, des cliniques, de l'enseignement et de la recherche, des services de proximité, des usagers et de la culture et du tourisme.

La Conseillère exécutive en charge des affaires sanitaires, sociales et médico-sociales, Mme Bianca FAZI, a été désignée afin de représenter la Collectivité de Corse en tant que membre titulaire.

Les prochaines étapes de ce projet seront le démarrage du fonctionnement administratif de l'association par le comité de préfigureurs, l'élaboration d'un budget prévisionnel 2024 ainsi que l'organisation des premiers recrutements.

Aussi, dans l'attente du recrutement des futurs salariés du Gérontopôle qui constitueront une équipe socle, (notamment, un directeur, un chargé de mission et un poste administratif) c'est le bureau de l'association qui sera chargé d'assurer le fonctionnement administratif de l'association et d'élaborer la feuille de route du Gérontopôle pour les années 2024 et 2025.

Dans cette perspective, un contrat pluriannuel d'objectif et de moyens sera conclu entre la Collectivité de Corse et l'association du Gérontopôle de Corse d'ici la fin du premier semestre 2024.

Dans cette attente, et afin de permettre à l'association du Gérontopôle di Corsica de débiter son fonctionnement, la Collectivité de Corse souhaite d'ores et déjà doter l'association de fonds nécessaires au démarrage.

Cette dotation socle de démarrage, d'un montant de 100 000 € constitue ainsi la première participation financière pour permettre de lancer les travaux de préfiguration et de procéder aux premiers recrutements.

L'Agence Régionale de Santé de Corse a également prévu de participer au financement du projet ainsi qu'au démarrage. Une première enveloppe de l'ordre de 50 000 € est ainsi prévue.

Par ailleurs, la Collectivité de Corse a prévu des financements européens pour le Gérontopôle de Corse, à partir de 2024, dans le cadre du FEDER.

En conséquence, il est vous est proposé :

- D'approuver le principe de création d'un Gérontopôle de Corse adapté aux spécificités du territoire et piloté par la Collectivité de Corse, en lien étroit avec l'ADEC et l'ARS ;
- D'approuver la participation et le soutien financier de la Collectivité de Corse au démarrage de ce projet de Gérontopôle en Corse, à hauteur de 100 000 € en fonctionnement destinés à débiter les travaux de mise en place de la structure,
- D'approuver l'affectation d'une autorisation d'engagement au sein du programme 5134 du budget de la Collectivité de Corse,

- D'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer la convention financière à venir, ainsi que les avenants éventuels ;
- D'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer l'ensemble des actes à intervenir en lien avec ce projet.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



---

# CONVENTION DE FINANCEMENT 2023-2024

## « MISE EN PLACE DU GÉRONTOPOLE DI CORSICA »

---

ENTRE :

**LA COLLECTIVITÉ DE CORSE**

REPRÉSENTÉE PAR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL EXÉCUTIF DE CORSE,  
M. GILLES SIMEONI

D'UNE PART,

ET

**L'ASSOCIATION GÉRONTOPOLE DI CORSICA**

REPRESENTÉE PAR SA PRÉSIDENTE  
Docteur Marie-Pierre PANCRAZI

CI-APRÈS NOMMÉ « PORTEUR DE PROJET »

D'AUTRE PART,

## Préambule :

Face au défi sans précédent du vieillissement de la population corse qui compte aujourd'hui un tiers de personnes âgées de plus de 60 ans, la Collectivité de Corse est pleinement engagée dans la mise en œuvre opérationnelle de son premier schéma directeur de l'autonomie pour la période 2022-2026.

Dans ce cadre, et au regard de la politique menée en faveur du bien vieillir, le Conseil exécutif de Corse a initié et porté un projet de création d'un Gérontopôle en Corse.

Un Gérontopôle a pour finalité de rassembler et de mettre en synergie les acteurs du bien vieillir d'un territoire au sein d'une structure partenariale et collaborative, afin qu'ensemble, ils œuvrent tout particulièrement à l'amélioration de la qualité de vie des personnes âgées, à leur inclusion sociale et à la promotion de leur bien-être.

Les thématiques prioritaires du Gérontopôle di Corsica sont les suivantes :

- ❑ FAVORISER le **Bien Vieillir** pour la prévention et l'adaptation de l'écosystème de vie (**Accès aux soins, Habitat, Transports...**)
- ❑ SOUTENIR la **recherche, la formation et l'attractivité des métiers (Centre de compétences et de ressources en région)**
- ❑ IDENTIFIER les besoins, OBSERVER, ÉVALUER et être force de propositions et d'innovations (**Silver Economie, nouvelles organisations de soins, nouvelles technologies**)
- ❑ COMMUNIQUER et INFORMER sur le Bien Vieillir (**Observatoire et Prospective**)

La Collectivité de Corse soutient la mise en place du Gérontopôle di Corsica et apporte son concours financier.

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Collectivité de Corse et l'association du « Gérontopôle di Corsica » pour la mise en place du projet du Gérontopôle de Corse, notamment dans sa phase de démarrage, en fin 2023 et 2024.

## ARTICLE 2 : OBJECTIFS ET OBLIGATIONS DU PORTEUR DE PROJET

Le porteur de projet s'engage à mettre en place le Gérontopôle de Corse selon le périmètre du cahier des charges national des Gérontopôle ainsi que le cahier des charges territorial qui a été établi dans le cadre des travaux préparatoires.

Le porteur de projet devra assurer le fonctionnement du Gérontopôle de Corse et procéder à la mise en place d'une organisation adaptée. Une feuille de route devra également être établie par le porteur de projet et soumise à la Collectivité de Corse, dans le cadre de la présente convention.

### **ARTICLE 3 : MODALITÉS D'ÉVALUATION**

Durant la phase démarrage il conviendra de définir les modalités précises d'évaluation du dispositif à court et moyen terme.

Un premier bilan intermédiaire sur la mise en œuvre opérationnelle du Gérontopôle et le début de fonctionnement devra être transmis à la Collectivité de Corse au 30 avril 2023.

Le bilan final devra être transmis avant le 30 novembre 2024.

### **ARTICLE 4 : FINANCEMENT APPORTÉ PAR LA COLLECTIVITÉ DE CORSE**

#### **4.1. Financement**

La Collectivité de Corse apportera un financement de **100 000 €** au porteur de projet sur la durée de la convention pour accompagner la phase de démarrage du Gérontopôle di Corsica.

Le financement apporté par la Collectivité de Corse est strictement réservé à la mise en œuvre de l'action visée à l'article 2.

#### **4.2. Modalités de versement**

L'attribution des financements sera conditionnée par :

- la mise en œuvre effective de l'action telle que cela est précisé dans l'article 2
- la transmission des bilans de l'action

Sous réserve des éléments mentionnés supra, les modalités de versement du montant inscrit sont prévues de la façon suivante :

- un versement unique de 100 % du montant afférent aux années 2023 et 2024 sera versé dans un délai de deux mois à compter de la signature de la convention soit la somme de 100 000 €,

Le versement interviendra sur le compte n° **IBAN**.

**INSERER PHOTO IBAN**

## **ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET**

Le porteur de projets s'engage à :

- Procéder à la mise en œuvre de l'action telle qu'elle est définie dans l'article 2 ;
- Assurer le suivi d'activité, notamment via la transmission de bilans ;
- Collaborer avec les agents de la Direction de l'autonomie de la Collectivité de Corse,
- Transmettre régulièrement des informations sur l'évolution du projet

En cas d'inexécution, de modification ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par le porteur de projets, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 6 : COMMUNICATION**

Pour toute opération de communication, le porteur de projets s'engage à informer systématiquement et préalablement les partenaires de la conférence des financeurs des dates et lieux des opérations mises en place dans le cadre de la promotion du projet.

Il devra soumettre à la Collectivité de Corse, pour accord préalable et écrit, les documents reproduisant le logo de la Collectivité de Corse. Celui-ci sera reproduit dans les conditions de taille et selon un emplacement mettant en avant l'importance de cette relation.

Toute action de communication réalisée (presse écrite et / ou audiovisuelles, affiches, etc...) devra indiquer la participation de la Collectivité de Corse à la réalisation de l'action concernée.

## **ARTICLE 7 : ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS**

Le porteur de projets devra contracter les assurances nécessaires pour couvrir tous les accidents dont pourraient être victimes ou responsables les personnes physiques dans le cadre de l'exécution de la présente convention, pendant la durée de l'action et en lien direct avec celle-ci.

## **ARTICLE 8 : SANCTIONS**

L'utilisation des sommes versées à des fins autres que celles définies ci-dessus, entrainera l'annulation de l'aide accordée et le remboursement des sommes perçues.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord écrit de la Collectivité de Corse, des conditions d'exécution de la convention par le porteur de projets, la Collectivité se réserve le droit :

- de suspendre ou diminuer le montant des versements à venir,

- d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà perçues au titre de la présente convention.

Dans l'hypothèse où le contrôle ferait apparaître que tout ou partie des sommes versées n'a pas été utilisé ou l'a été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 2, la Collectivité de Corse pourra procéder au recouvrement des sommes indûment perçues par le porteur de projets dans les douze mois suivants le terme de la présente convention.

### **ARTICLE 9 : INCESSIBILITÉ**

Les droits de la présente convention sont incessibles. Il est interdit de procéder à un quelconque reversement, à un tiers se substituant au porteur de projets, des sommes attribuées.

### **ARTICLE 10 : PROCÉDURE MODIFICATIVE**

La demande de modification de la présente convention sera réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

### **ARTICLE 11 : DÉNONCIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra fin dans l'un ou l'autre cas suivant :

- Dénonciation par un des signataires avant son terme en précisant les motifs,
- Non-respect des termes de la présente convention,
- Commun accord entre les parties, pour des motifs extérieurs aux intérêts des deux parties.

La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la signification par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans tous les cas, il est convenu d'un dialogue préalable entre les parties sur la situation constatée afin de rechercher les voies et moyens pour y remédier.

### **ARTICLE 12 : DATE D'EFFET DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2024.

### **ARTICLE 13 : CONTENTIEUX**

Les contestations susceptibles de s'élever entre la Collectivité de Corse et le porteur de projets, dans l'application de la présente convention, sont portées devant le Tribunal Administratif de Bastia, sis Villa Montepiano - 20407 BASTIA.

Fait à Ajacciu, le

**La Présidente de l'association du  
Gérontopôle di Corsica**

**Le Président du Conseil  
exécutif de Corse**

**Docteur Marie-Pierre PANCRAZI**

**Gilles SIMEONI**

PRUGGETTU

